

Règlement Intérieur de A.S. CANNES KARATE

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les règles applicables à tous les membres de l'association AS CANNES KARATE dans toutes les relations entre les différents partenaires (Direction, Administration, Professeurs, Assistants, Adhérents et élèves).

Il s'applique à tous les membres de l'Association, dans tous les locaux utilisés par l'Association pour son activité (dojo et autres salles d'entraînement, extérieurs, lieux d'hébergement et de restauration ...).

Il est à la fois affiché dans les locaux de l'Association et consultable en ligne sur le site www.asckarate.fr.

Le Règlement intérieur et les Statuts pourront également être remis à chaque membre, sur simple demande.

L'inscription et l'adhésion à l'AS CANNES KARATE emportent de plein droit l'adhésion au présent Règlement Intérieur.

ARTICLE 1 – Adhésion

1.1. Modalités d'adhésion et règlement des cotisations :

Tous les membres inscrits font une demande individuelle de licence auprès de la FFKDA. Ils sont redevables d'une cotisation annuelle, d'une adhésion et du règlement de la licence.

Le deuxième membre d'une même famille bénéficie d'un demi-tarif en ce qui concerne les cotisations des entraînements bihebdomadaires. Le troisième membre d'une même famille réglera intégralement son inscription et le quatrième bénéficiera d'un demi-tarif, etc.

L'adhésion est valable pour la saison sportive en cours et doit être renouvelée chaque début de saison. L'A.S CANNES KARATE peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Inscription en ligne sur le site internet du club,
- Acquiescement du montant de l'adhésion et de la cotisation annuelle obligatoire pour obtention de la licence,
- Adhésion au présent règlement intérieur.

Après avoir rempli la totalité des modalités de la procédure d'admission ci-dessus, les personnes deviennent des « membres adhérents » ou « membres licenciés ».

1.2. Séances d'essai

Une séance d'essai gratuite est proposée aux adhérents potentiels.

Durant cette séance, le club considère que l'adhérent a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par l'adhérent.

1.3. Remboursement

L'adhésion et la cotisation de chaque adhérent restent définitivement acquises au club.

Aucun remboursement, même partiel, ne peut avoir lieu sauf cas exceptionnel sur autorisation de la Direction de l'A.S CANNES KARATE.

ARTICLE 2 – Déroulement des cours, éthique et discipline

Le Karaté, le Cardio Boxe et le Self Défense font partie des disciplines dites « d'opposition ». A ce titre, elles peuvent présenter des risques inhérents à leur pratique.

La pratique du karaté est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel. Certaines attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du karatégi), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité), mais dans tous

les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'Association et le bon déroulement des cours.

Le présent règlement intérieur énumère de manière non exhaustive des attitudes et consignes à respecter impérativement.

2.1. Généralités

La saison sportive correspond à l'année scolaire et non à l'année civile. Les cours de karaté sont dispensés toute l'année à l'exception des vacances scolaires et des jours fériés. Les cours peuvent être maintenus pendant les vacances scolaires sur décision du professeur, après en avoir informé le Président, puis les élèves.

Les cours sont assurés sous la responsabilité du professeur.

2.2. Règles relatives à la vie en communauté

2.2.1. Santé

Chaque adhérent est tenu de fournir un certificat médical d'aptitude ou de non contre-indication à la pratique du KARATE, au jour de l'inscription.

Les possesseurs de passeport sportif le feront parapher par le médecin, dès le début de la saison sportive et avant la fin du mois de septembre de la saison en cours, afin de permettre expressément la pratique du karaté en compétition.

L'adhérent faisant l'objet d'une blessure physique occasionnée lors d'un exercice, d'un entraînement ou d'une compétition, sera tenu d'aller consulter un médecin. En cas d'absence prolongée consécutive à une blessure, un certificat médical autorisant la reprise des activités sportives et de la pratique du Karaté devra impérativement être produit avant la reprise des entraînements.

Tout traumatisme doit être signalé immédiatement et au plus tard avant la fin de la séance durant laquelle il a eu lieu auprès du professeur.

Les Protections sont obligatoires durant les cours et compétitions, pour toutes les catégories d'âges :

- coquille pour les hommes,
- plastron pour les femmes,
- protège dents pour les hommes et les femmes.

2.2.2. Tenue

Chaque adhérent doit porter la tenue conforme à la pratique du Karaté. Le port d'un karaté gi (ou kimono) en bon état, propre et repassé, correspondant à la taille du karatéka est obligatoire, ainsi que le port de la ceinture (correspondant à son grade). Pour les cours de Cardio Boxe et de Self Défense, le t-shirt du club est obligatoire, ainsi qu'un pantalon ou short noir (ou de couleur foncée et unie).

Si un adhérent oublie exceptionnellement son karaté gi ou sa ceinture, le professeur peut autoriser l'élève à participer à la séance. L'élève devra alors se placer en dernière place pour le salut, peu importe son grade.

Le karaté, et toutes les autres activités se pratiquent pieds nus. Des chaussures à semelles souples et blanches seront tolérées pour les cours de Self Défense dès lors que celles-ci sont expressément réservées à l'utilisation à l'intérieur du dojo.

Le port de bijoux (boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, barrettes et tout autre bijoux) visibles ou sous le karatégi, est strictement interdit durant la pratique du karaté.

Les cheveux seront tenus à l'aide d'un élastique ou autre maintien souple, non métallique.

2.2.3. Hygiène

Le port de chaussures est interdit au sein du Dojo.

L'hygiène exige que les pieds et les mains soient lavés avant de monter sur l'aire d'entraînement et

une paire de tong pourra être portée pour s'y rendre. Les ongles des mains et des pieds doivent être courts et propres.

Le port de pansement propre est autorisé mais obligatoire en cas de blessure.

Il est interdit de venir au DOJO déjà habillé en KARATE GI et d'en sortir vêtu du KARATE GI.

Toutes les personnes n'ayant pas une hygiène suffisante pourront être renvoyées aux vestiaires par l'enseignant.

2.2.4. Retards et absences

Toute absence prolongée doit être signalée au professeur par l'adhérent ou un parent de celui-ci.

En cas d'absence prolongée suite à une blessure, un certificat de consolidation médicale devra être produit avant la reprise des entraînements.

Les élèves doivent être ponctuels et se présenter aux vestiaires au moins 15 minutes avant le début de chaque cours de manière à être prêt à l'heure, en prenant soin de ne pas gêner l'activité présente dans le créneau horaire précédent.

En cas de retard, l'adhérent devra s'asseoir sur le bord du tatami et faire seul son salut, puis attendre l'autorisation d'entrer de la part de l'enseignant.

Un retard est excusé s'il est occasionnel. Des retards systématiques et non justifiés autorisent l'enseignant à refuser l'élève.

Un élève peut exceptionnellement quitter le cours avant la fin dès lors qu'il en a reçu l'autorisation par l'enseignant avant la séance et qu'il attende son accord avant de partir. L'élève devra faire son salut, seul, avant de quitter le tatami.

2.3. Règles diverses

Tout adhérent doit avoir un comportement en conformité avec l'éthique du club et le code moral du karaté.

Les adhérents doivent se changer avec calme dans les vestiaires.

Les abords du tatami doivent rester propres et dégagés. Le « public » autour des tatamis pendant les cours n'est pas autorisé, afin de ne pas gêner la concentration des pratiquants.

Il est formellement interdit de sortir des locaux du club des objets appartenant à celui-ci sans autorisation préalable de l'AS CANNES KARATE.

A l'intérieur comme à l'extérieur, les membres de l'association sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image du club.

Tous les membres de l'association doivent veiller à préserver le bon état et la propreté des locaux, du mobilier et du matériel utilisés par le club.

ARTICLE 3 – Vie associative, compétitions et stages

Tous les adhérents participent à la vie associative en fonction du calendrier de la saison en cours, proposé par le comité départemental et la ligue PACA.

Tous les adhérents sont tenus de participer aux différentes rencontres et réunions proposées par le comité directeur, la direction technique et l'enseignant.

Tout adhérent souhaitant participer aux compétitions doit le faire savoir auprès de l'enseignant qui jugera l'opportunité de sa demande.

L'enseignant sollicitera les adhérents qu'il juge capables d'effectuer des compétitions.

Les compétiteurs doivent posséder et apporter leurs propres matériels et accessoires lors des compétitions.

Les compétiteurs devront respecter les règles en vigueur sur le lieu de la compétition.

Le transport des enfants sur le lieu de stage ou de compétition est effectué sous la responsabilité des parents, et est assuré par leurs propres moyens, l'AS CANNES KARATE ne possédant pas de véhicule prévu à cet effet.

Sur le lieu de la compétition, les parents et accompagnateurs sont responsables des enfants dans les vestiaires et gradins.

Les organisateurs sont responsables des enfants uniquement pendant leur prestation sur la zone des tatamis et autour de celle-ci. Dans tous les cas, l'enseignant présent ne s'occupera que de la partie sportive des élèves engagés.

ARTICLE 4 – Communication

4.1. Courriels et Page Facebook

Les membres sont tenus informés des manifestations du club par courriels et par publication sur la page Facebook du Club.

Toutes les informations communiquées ne seront pas forcément répétées en cours. Les informations peuvent être soumises à modifications autant de fois que nécessaire.

Lorsque des compétitions ou des manifestations sont programmées, le calendrier sera communiqué par courriels et l'annonce effectuée aux adhérents à la fin des cours par l'enseignant.

4.2. Site Internet

L'ensemble des informations utiles relatives à l'AS CANNES KARATE sont accessibles sur son site internet : www.asckarate.fr.

4.3. Droit à l'image

L'adhésion emporte l'**autorisation expresse** de l'adhérent, ou de ses parents/responsables légaux pour l'enfant mineur, donnée à l'AS CANNES KARATE de le prendre en photo et d'utiliser toutes photos et/ou vidéos dans le cadre de la promotion de l'Association.

Si l'adhérent ou le représentant légal d'un enfant mineur, refuse que son image soit diffusée dans le cadre de la promotion de l'Association, il doit expressément le signaler par écrit et de manière explicite au Président lors de son inscription.

ARTICLE 5 – Responsabilités et sécurité

Les adhérents sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo. Le cours commence et termine par un salut.

Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs avant leur entrée dans le Dojo et dès leur sortie du Dojo.

Les enfants devront être accompagnés devant l'entrée de la salle. Les parents devront impérativement s'assurer de la présence du Professeur avant de laisser leur enfant et veiller à ce que les enfants entrent dans la salle d'entraînement.

Après les séances et sans autorisation, les enfants attendront leurs parents à l'intérieur du Dojo.

Il appartient à chaque adhérent de surveiller ses affaires et de ne rien oublier dans les vestiaires ou dans les salles.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte sportive, lors des déplacements, des compétitions...

L'enseignant est responsable de la partie technique et de l'élaboration des projets pédagogiques. Il met en place un calendrier en fonction de celui de la FFK, du Comité départemental et de la Ligue PACA. A chaque réunion du Comité directeur, les projets proposés sont exposés par l'enseignant pour être évalués par le Comité avant d'être adopté ou rejeté.

ARTICLE 6 – Procédures disciplinaires

Le non-respect du règlement intérieur autorise l'enseignant à exclure immédiatement l'auteur du manquement de l'enceinte du dojo.

Le refus de se soumettre aux obligations relatives à la sécurité, à la discipline, à l'hygiène, au comportement et à la tenue peut entraîner une sanction allant du simple avertissement à l'exclusion du club.

Une exclusion temporaire ou définitive à l'encontre d'un adhérent peut être décidée par la Commission de discipline pour un motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres.

Il est donc impératif de respecter aussi bien l'enseignant que les membres de l'association.

La Commission de discipline est composée des membres du comité directeur, des ceintures noires de l'Association, de l'enseignant, du Président et des membres fondateurs. Elle statue sur les cas litigieux.

La liste ci-dessous énumère de façon non-exhaustive les motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club :

- Dégradation des locaux et du matériel mis à disposition,
- Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Comportements dangereux,
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association et/ou de l'enseignant

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'adhérent.